

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)**

Aujourd'hui, Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30	M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max	M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle	M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry	M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc	Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques	M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean	Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Transfert complémentaire en propriété de routes départementales à la
Communauté Urbaine de Bordeaux - Avenant n°1 - Décision - Autorisation**

M. Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

Par délibération n°2006/0908 du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a accepté le transfert en propriété, au 1^{er} janvier 2007, de 103 km de routes départementales à la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans les conditions prévues par la convention annexée à cette délibération.

Cette convention prévoit, en son article 3, la possibilité d'ajustements de ce transfert initial, en raison notamment d'évolution des limites d'agglomération qui constituent le point de changement de domanialité entre les voies départementales et les voies communautaires ou encore, pour les RD 10 et 108, en raison d'une évolution sur la problématique des préalables faisant obstacle à un transfert au 1^{er} janvier 2007 de ces 2 voies.

Il est également indiqué que ces ajustements peuvent être pris en compte sur la base des dispositions de cette convention initiale et par avenant à cette dernière.

Aujourd'hui, les limites d'agglomération ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2007 sur certaines des RD transférées à cette date et, par ailleurs, sont considérées comme transférables les sections en agglomération sur la RD 10 et la RD 108. L'ensemble de ces évolutions représente 17,749 km de voirie et 6 ouvrages d'art.

Les conditions de ce transfert, identiques à celles de 2006, sont les suivantes :

- 1) 17,749 km de routes départementales et 6 ouvrages d'art supplémentaires sont transférés en propriété à la Communauté Urbaine, aux conditions de la convention annexée à la délibération n° 2006/0908 du 22 décembre 2006 et selon le détail joint en annexe.
- 2) Ces transferts seront acquis définitivement au 01/06/2012, sous réserve pour ce qui concerne les ouvrages d'art des dispositions rappelées au point 5 ci-dessous.
- 3) Le montant des remises en état des sections de voies à transférer s'élève à 1 352 818 € et fera l'objet d'un fonds de concours du Département qui sera versé à la Communauté Urbaine de Bordeaux dans un délai de 12 mois après signature par les parties de l'avenant ci-annexé.
- 4) Le montant de l'indemnité compensatrice d'entretien, soit 9 000 km / an sur 10 ans, avec un abattement de 50 % pour les sections de voie dont la remise en état est financée par le Conseil Général à l'occasion du transfert, soit un linéaire de 13,827 km, s'élève à $(6,310 \times 9000 \times 10) + (11,439 \times 9\,000 \times 50\% \times 10)$, soit 1 082 655 € TTC.
Cette indemnité sera versée à la Communauté Urbaine de Bordeaux sous forme d'un versement libératoire dans un délai de 12 mois après signature par les parties de l'avenant ci-annexé.
- 5) Conformément aux dispositions de la convention initiale, après transfert, la Communauté Urbaine de Bordeaux réalisera les travaux de remise en état des voiries pour la somme correspondant au fonds de concours susvisé.
Le Département réalisera les travaux de remise en état des ouvrages d'art qui le nécessiteront et qui sont situés sur les sections de voies à transférer. Pour les travaux qui interviendront après signature de la convention, le transfert effectif des ouvrages d'art en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Bordeaux interviendra à l'issue de la réception contradictoire de ces travaux par les services techniques représentant les parties (article 5 de la convention initiale).

Conformément à l'article 3 de la convention de 2006, un avenant dont ci-joint le projet, prévoit de sanctionner l'ensemble de ces dispositions, toujours selon les mêmes principes que ceux retenus en 2006 pour la première vague de transfert de routes départementales à notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 2006/908 adoptée par le Conseil de Communauté le 22 décembre 2006,

VU la convention signée entre le Conseil Général et la Communauté Urbaine de Bordeaux le 26 décembre 2006,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

Que de nouvelles sections de routes départementales ont vocation à être transférées à la Communauté Urbaine de Bordeaux et qu'il peut être procédé à ce nouveau transfert par avenant comme le prévoit l'article 3 de la convention annexée à la délibération n°2006/0908 du 22 décembre 2006.

DECIDE

Article 1 :

D'accepter le transfert complémentaire en propriété à la Communauté Urbaine de Bordeaux de 18,222 km de routes départementales avec effet au 1^{er} juin 2012 selon l'état joint en annexe.

Article 2 :

D'accepter le fonds de concours, d'un montant de 1 352 818 €, à verser par le Département pour les travaux à réaliser par la Communauté Urbaine de Bordeaux, qui sera affecté en complément de la dotation budgétaire "Grosses réparations de voirie".

Article 3 :

D'accepter l'indemnité compensatrice d'entretien, d'un montant de 1 082 655 € TTC, à verser par le Département, laquelle dans l'attente de son utilisation serait mise en provision pour grosses réparations au moment de son encaissement, selon la procédure définie par la délibération n°2008/0747 du 28 novembre 2008 (p rovisions semi-budgétaires).

Article 4 :

D'accepter de confier au Département les travaux de remise en état des ouvrages d'art.

Article 5 :

D'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 à la convention du 26 décembre 2006, annexée à la délibération n°2006/0908 du 22 décembre 2006, définissant le détail de ces dispositions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 AVRIL 2012**

PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2012

M. ALAIN DAVID